

PARTI CONGOLAIS DU  
TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix

-----  
COMITE CENTRAL

-----  
BUREAU POLITIQUE

DEPARTEMENT PRESSE,  
PROPAGANDE ET INFOR-  
MATION

-----  
MINISTERE DE L'INFOR-  
MATION ET DES POSTES ET  
TELECOMMUNICATIONS

Décret n°79/404/DPPI/MIPT/DAAPFC du 7/07/79  
portant nomination de Monsieur MPASSI-MUBA  
en qualité de Directeur de l'Agence Congo-  
laise d'Information (A.C.I.)

-----  
DIVISION DES AFFAIRES  
ADMINISTRATIVES ET  
FINANCIERES CHARGEE DE  
LA PLANIFICATION-FORMATION  
ET DE LA COOPERATION INTER-  
NATIONALE

LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

D.B.

(/u l'Acte n°038/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement,  
organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics;  
(/u la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant statut général  
des fonctionnaires;  
(/u l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement  
de la solde des fonctionnaires;  
(/u le Décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15-62  
du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u le Décret n°62-130 du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le Décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à  
la nomination et la révocation des fonctionnaires;  
(/u l'Ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à  
l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du  
Congo;  
(/u le Décret 77/448 du 30 Août 1977 portant organisation  
et attribution du Ministère de l'Information;  
(/u le Décret 75/338 du 19-7-75 fixant le statut commun des  
cadres des catégories A,B,C et D des services de l'Information;  
(/u le Décret n°75/143 du 20 Mars 1975 fixant les indemni-  
tés de représentations;  
(/u le Décret n°79/154 du 4-4-1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
(/u le Décret 71/155 du 4-4-79 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;  
Sur proposition du Ministre de l'Information et des Postes  
et Télécommunications

C.F.

D E C R E T E :

Article 1er :Monsieur MPASSI-MUBA, Administrateur des services  
de l'Information, est nommé Directeur de l'Agence Congolaise  
d'Information (A.C.I.)

.../...

Article 2 :- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret.

Article 3 :- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 7 JUILLET, 1979

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et  
de la Justice

Victor TAMBA-TANRA.-

Le Ministre des Finances

Le Ministre de l'Information et  
des Postes et Télécommunications

Henri LOPES.-

Capitaine Florent MESTIBA.-

AMPLIATIONS :

-JCLFC.....	1
-DFP.....	3
-DB.....	3
-DCF.....	1
-CAB P.M.....	2
-DPPI.....	1
-MININFO/PT.....	2
-DAAFPC.....	2
-D.C.I.....	2
-DOSSIER.....	2
-SGCM/BC.....	2
-INTERESSE.....	1
-ARCHIVES.....	2/24.-